



COMMUNE DE PEAULE (MORBIHAN)

Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier du mercredi 3 juillet 2024, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PEAULE

Nombre d'élus en exercices : 22

Titres	Nom et Prénom	Présents	Absents	Votants	Pouvoirs donnés à
M.	BREGER Jean-François	X		X	
Mme	LUCAS Mireille	X		X	
Mme	ETIENNE Patricia	X		X	
M.	LE COINTE Patrick	X		X	
Mme	PROVOST Odile	X		X	
M.	MOREAU Alain	X		X	
Mme	DEGREZ Danielle	X		X	
Mme	PASCO Yvette		X	X	RYO Nathalie
M.	LUBERT Jean -Luc	X		X	
Mme	LE GOFF Marie-Annick	X		X	
Mme	RYO Nathalie	X		X	
M.	NOGUET Hervé	X		X	
Mme	DEGANE Katty		X		
M.	SEURET Sylvain	X		X	
M.	STEVANT Anthony	X		X	
Mme	DEGRES Lauriane	X		X	
M.	LE PENUIZIC Jean-Marc		X		
M.	JOUHIER Xavier	X		X	
Mme	BLANCHO Elodie		X	X	ETIENNE Patricia
M.	MORICE Romain	X		X	
Mme	QUELLARD Maëva	X		X	
M.	DANILO Michel	X		X	
Total		18	4	20	2

Secrétaire : conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. MORICE Romain a été nommé secrétaire

Le procès-verbal de la précédente réunion du 29 avril 2024 est adopté à l'unanimité des présents

ORDRE DU JOUR**1 URBANISME- FINANCES**

1.1 Urbanisme finances - Logements communaux Place de la Poste – Révision des loyers

1.2 Urbanisme finances – Mise en place d'un protocole d'accord avec les lotisseurs du secteur 1AUb dit Pré Hinlez

2 TRAVAUX ET VOIRIE**3 COMMUNICATION CULTURE TOURISME****4 SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE**

4.1 Enfance Jeunesse - Contrat d'association avec l'école privée La Colombe Notre-Dame de la Paix - Année 2023

4.2 Enfance Jeunesse - Demande de mise à disposition de cycles à la commune par l'école Jules Verne et l'Amicale Laïque pour l'Accueil de Loisirs périscolaire et les vacances scolaires du 09/07/24 au 04/07/25 sur Péaule :

4.3 Enfance Jeunesse - Renouvellement du Plan mercredi

4.4 Enfance Jeunesse - Convention d'organisation du bivouac sport-santé 2024

5 VIE ASSOCIATIVE**6 PERSONNEL**

6.1 PERSONNEL - Renouvellement de la convention intervention de l'Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection Santé-Sécurité au travail passée avec le Centre de Gestion 56

7 VIE MUNICIPALE

7.1 VIE MUNICIPALE - Piégeage d'animaux nuisibles aquatiques par des particuliers bénévoles – fixation d'une indemnité

8 STRUCTURES INTERCOMMUNALES**9 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES ET DÉCISIONS DU Maire**

Introduction :**URBANISME- FINANCES****Délibération n°2024-032****Finances-Finances -Logements communaux Place de la Poste – Révision des loyers**

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire de 2 logements situés au-dessus de la Maison Multi Services, place de la Poste, et que ces logements sont loués à des particuliers.

Les baux prévoient que les loyers sont révisés au 1^{er} juillet de chaque année en fonction de l'indice de révision des loyers.

Le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement au 1^{er} juillet de chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 4^{ème} trimestre. La moyenne à prendre en compte lors de chaque révision sera celle du même trimestre de chaque année.

Evolution de cet indice :

Trimestre	Année	Date de publication au Journal officiel	Valeur de l'IRL	Variation annuelle
4 ^e trimestre	2023	12-janv-24	142,06	+ 3,5%
	2022	31-janv-23	137,26	

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 18 voix pour **FIXER** le montant mensuel des loyers de la façon suivante :

Loyer annuel 2024 = Loyer annuel 2023 x indice du 4^{ème} trimestre 2023 / indice du 4^{ème} trimestre 2022, soit :

- Logement du 1^{er} étage : $5\,872.08 \times 142.06/137.26 = 6077.43$ € soit 506.45 € par mois (+ 17.11 €),

- Logement du 2^e étage : $5\,233.81 \times 142.06/137.26 = 5416.83$ € soit 451.40 € par mois (+ 15.25 €),

soit une augmentation de 3.5 %.

Le montant de la provision pour charges reste fixé à 10 €.

Arrivée de Maëva QUELLARD à 19h40

Délibération n°2024-033**Finances – Finances - Mise en place d'un protocole d'accord avec les lotisseurs du secteur 1AUB dit Pré Hinlez**

Monsieur le maire rappelle le contexte actuel par lequel la loi Climat et Résilience oblige les collectivités à porter une attention prépondérante sur les projets d'aménagement d'ampleur qui impactent la capacité future de la commune à se développer.

Aussi, il convient de fixer un cadre à ces projets qui soit en phase avec les attentes de développement du Conseil Municipal.

Un certain nombre de critères structurant ont été retenus par l'équipe municipal qui sont repris au sein d'un protocole pour s'appliquer sur l'OAP du secteur dudit Pré Hinlez auprès des promoteurs engagés dans l'aménagement.

Ce protocole ayant pour objet d'arrêter pour 10 ans les engagements réciproques

des différents lotisseurs comme suit :

1	Installation de jeunes	25% des surfaces constructibles aux primo-accédants (moins de 40 ans pour un des deux acheteurs) et prix inférieur à 100 euros.
2	Densification	20 logements à l'hectare
3	Aménagement global	Projet d'aménagement avec les 5 parcelles
4	Mixité sociale	Habitats à loyer modérés
5	Obligation par parcelle	- 1 construction par lot - l'acquéreur doit avoir achevé sa construction dans le délai de 3 ans à compter de la date de l'acte de cession. A défaut, il devra remettre en vente son lot au prix d'achat et supporter les frais de notaire afférents
6	Sécurisation	Aménagement d'entrée du lotissement sur la route de Questembert A ce titre, une convention de financement organisera la répartition des frais liés à la sécurisation. La répartition entre aménageurs, se fera au prorata des surfaces commercialisables (voir annexe 1.2.2)

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 19 voix pour **AUTORISER** Monsieur le maire à signer lesdits protocoles avec les promoteurs.

TRAVAUX

COMMUNICATION CULTURE TOURISME

SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

Arrivée de Xavier JOUHIER à 19h44

Délibération n°2024-034

Scolaire Enfance Jeunesse - Contrat d'association avec l'école privée La Colombe Notre-Dame de la Paix - Année 2023

Monsieur le maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juillet 2002 par laquelle il a donné son accord pour le contrat d'association à l'enseignement public entre l'état et l'école privée primaire La Colombe de Péaule.

Il indique que par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2001, le contrat d'association n°225CA a été conclu entre l'Etat et l'école primaire privée La Colombe avec effet à la rentrée scolaire 2001-2002.

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à fixer sa participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2023.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 20 voix pour:

- **AUTORISER** le Maire à conduire au nom de la commune de Péaule avec les représentants de l'école privée La Colombe bénéficiaire du contrat d'association n°225CA au titre de la loi du 31 décembre 1989 et à compter du 1^{er} janvier 2002 la convention prévue à l'article 7 du décret n°60389 du 22 avril 1960 modifié à l'effet de prendre en charge les

dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école privée La Colombe.

- **FIXER** la participation communale annuelle pour l'ensemble des dépenses (dépenses matérielles, rémunération du personnel chargées du nettoyage des classes, rémunération du personnel qui assistent les institutrices dans les classes maternelles) de la façon suivante :

- 301 € par élève des classes d'élémentaire, soit : 301 € x 106 élèves = 31 906 €
 - 1002 € par élève des classes de maternelle, soit : 1002 € x 68 élèves = 68 136 €
- La participation annuelle de la commune pour l'année 2023 sera de 100 042 €.

Pour mémoire sur l'année antérieure :

La participation annuelle de la commune pour l'année 2022 était de 103 618 €.

- 289 € par élève des classes d'élémentaire, soit : 289 € x 107 élèves = 30 923 €
- 1085 € par élève des classes de maternelle, soit : 1085 € x 64 élèves = 72 695 €

Délibération n°2024-035

Scolaire Enfance Jeunesse - Demande de mise à disposition de cycles à la commune par l'école Jules Verne et l'Amicale Laïque pour l'Accueil de Loisirs périscolaire et les vacances scolaires du 09/07/24 au 04/07/25 sur Péaule:

Monsieur le maire rappelle que le prêt des cycles de l'école Jules Verne et l'Amicale Laïque (propriétaires des cycles) fait l'objet d'une délibération du conseil annuelle depuis l'été 2020. Pour la période du 9 juillet 2024 au 4 juillet 2025, l'accueil de loisirs périscolaire et l'accueil de loisirs des vacances souhaitent à nouveau la mise à disposition des cycles habituellement utilisés par les maternelles de l'école Jules Verne sur le temps scolaire.

A ce titre, (voir annexe 4.2) un renouvellement de la convention est proposé avec les 2 autres parties selon les modalités de mise à disposition suivantes :

- Le nombre de cycles mis à disposition,
- La période concernée du 9 juillet 2024 au 4 juillet 2025,
- L'état du matériel est constaté par les deux parties à la date de la mise à disposition et de retour,
- Les réparations ou remplacements rendus nécessaires par la faute de la commune seront à la charge de cette dernière qui s'engage à remplacer ou réparer le matériel dans les meilleurs délais,
- La commune est réputée avoir souscrit toute assurance utile (perte, vol, ...), concernant ce matériel.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 20 voix pour **AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition pour une application à compter du mardi 9 juillet 2024.

Délibération n°2024-036

Scolaire Enfance Jeunesse - Renouvellement du Plan Mercredi

Monsieur le maire rappelle que la commune dispose d'un Projet Educatif De Territoire consécutif à la réforme des rythmes scolaires, le retour à une semaine scolaire à 4 jours, et, incluant du fait, les offres éducatives du mercredi.

Celui-ci arrivant à son terme à l'échéance du 31/08/2024, il convient de le renouveler et procéder à son actualisation (mise à jour des effectifs enfants, assistantes maternelles et variations d'organisations faisant suite au COVID-19) pour faire perdurer le « plan mercredi » qui en découle et qui vise à valoriser la proposition éducative des accueils

de loisirs des mercredis via un conventionnement (la SDJES, La DSDEN, la CAF et la collectivité).

Ce plan permet de bénéficier de financements supplémentaires de la CAF sans induire de charges additionnelles.

A ce titre, la commission jeunesse et vie associative s'est réunie le 13 mai pour proposer un projet de PEDT mis à jour (voir annexe 4.3).

Aussi, au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 20 voix pour :

- **DONNER** un accord de principe au dépôt du projet de PEDT « Plan mercredi » annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer le PEDT à venir ainsi que la convention « plan mercredi ».

Délibération n°2024-037

Scolaire Enfance Jeunesse - Convention d'organisation du bivouac sport-santé 2024

Monsieur le maire explique que la commune de Péaule, participe à un séjour commun du 16 juillet au 19 juillet 2024 avec les communes SENE, MUZILLAC, PLESCOP, SAINT-AVÉ, SAINT-NOLFF, SURZUR, THEIX-NOYALO, GRAND-CHAMP, LOCQUELTAS et MEUCON pour lequel la commune de Séné est définie comme organisatrice.

Pour ce séjour, la commune de PEAULE met à disposition, du 16 juillet au 19 juillet 2024, 1 adjoint d'animation principal de 2ème classe et 1 adjoint d'animation de 2ème classe, chargés d'assister et suppléer la direction du séjour dans le pilotage et la gestion, d'organiser et gérer les activités réalisées, et la vie quotidienne auprès des jeunes.

Chaque commune monte individuellement ce séjour. Seuls les moyens humains et matériels (notamment les dossiers sanitaires des enfants, le matériel de soin...) sont mis en commun. Ainsi, les charges, les inscriptions et recettes sont du ressort de chaque commune.

Pour faciliter la gestion technique de la restauration, la cuisine centrale de Séné s'engage à préparer et produire les repas. Les autres communes participantes s'engagent à payer, à la commune de Séné, un forfait unique de 35 € (correspondant à 3 petits déjeuners, 3 goûters, 5 repas) par participant au bivouac et ce quel que soit le public concerné (enfant ou animateur).

Aussi, une convention (voir annexe 4.4) est établie avec les communes de SENE, MUZILLAC, PLESCOP, SAINT-AVÉ, SAINT-NOLFF, SURZUR, THEIX-NOYALO, GRAND-CHAMP, LOCQUELTAS et MEUCON afin de régler ces conditions.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 20 voix pour **AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention passée avec les communes de SENE, MUZILLAC, PLESCOP, SAINT-AVÉ, SAINT-NOLFF, SURZUR, THEIX-NOYALO, GRAND-CHAMP, LOCQUELTAS et MEUCON relatives à l'organisation d'un séjour sports/santé, du 16 au 19 juillet 2024.

SPORTS VIE ASSOCIATIVE

PERSONNEL :

Délibération n°2024-038

Personnel - Renouvellement de la convention intervention de l'Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection Santé-Sécurité au travail passée avec le Centre de Gestion 56

Monsieur le maire rappelle que la convention relative à l'intervention de l'Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection Santé-Sécurité (ACFI) au travail, passée avec le CDG 56 est arrivée à son terme le 31/12/2023 et qu'il convient de la renouveler.

Pour rappel et conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, toutes les collectivités ont l'obligation de désigner un ou plusieurs Agents Chargés de la Fonction d'Inspection pour leur établissement, afin de mettre en place, au sein de l'établissement, une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Missions de l'ACFI :

- contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- en cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. Suite au constat d'un danger grave et imminent, il apporte son expertise à l'autorité territoriale et aux membres du CST en cas de divergence dans la résolution de la situation ;
- peut participer aux réunions du CST sans voix délibérative, mais avec voix consultative quand la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée ;
- peut être associé aux visites des services et aux enquêtes effectuées par les membres du CST.

La convention est signée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, avec possibilité de résiliation sous un préavis de 3 mois (voir annexe 6.1).

Pour information, les tarifs actuels sont de 89 €/h pour les collectivités affiliées. Ces tarifs incluent les frais de déplacement, de repas ainsi que les frais de secrétariat.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 20 voix pour **RENOUVELER** la convention relative à l'intervention de l'Agent Chargé d'une Fonction.

VIE MUNICIPALE :

Délibération n°2024-039

Vie municipale- Piégeage d'animaux nuisibles aquatiques par des particuliers bénévoles – fixation d'une indemnité

Monsieur le maire rappelle que depuis 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement au principe de versement d'une indemnité qui serait versée aux bénévoles, chasseurs, participant au piégeage des animaux nuisibles aquatiques.

Le Conseil municipal, a fixé en 2022 une indemnité forfaitaire de 50 € de 1 à 10 piégeages, puis 5 € par prise complémentaire.

Les personnes concernées ont été réunies le 04 mai 2023, avec la FDGDON, partenaire dans cette opération, et qui a dressé un tableau récapitulatif du nombre de prises.

Aussi, après vérification, il est proposé de verser :

M. Jean Paul NOGUET	2	prises soit	50 €
M. Gilbert NOGUET	1	prise soit	50 €
M. Jean PROVOST	77	prises soit	385 €
M. Alexis CRENO	55	prises soit	275 €
M. Pierre SAIL	1	prise soit	50 €
M. Hubert DESGREZ	48	prises soit	240 €
M. Gwendal LE MENELEC	16	prises soit	80 €
M. Stéphane SACHOT	1	prise soit	50 €

Soit un total de 201 prises pour un montant de 1180 €

Les indemnités seront versées par mandat administratif, sur présentation d'un RIB.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 19 voix pour et 1 non votant (Odile Provost) **ATTRIBUER** une indemnité forfaitaire de 50 € de 1 à 10 piégeages, puis 5 € par prise complémentaire aux bénévoles participant au piégeage des animaux nuisibles aquatiques, selon la liste et les montants mentionnés ci-dessus.

9 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Questions diverses :

- Bilan de l'inauguration du Pôle Enfance Jeunesse – un très bon retour de la population venue nombreuse écouter les discours et visiter ce nouveau bâtiment communal.
- Préparation de « Bourg en fête » - les animations commenceront de 19h30 à 21h30 par le groupe PLOUKATAK, une batucada (groupe musical de percussion). De 21h30 à 22h30, suivra le groupe STROLLAD TERRY. Un DJ prendra la suite jusqu'à 1h0 du matin. En parallèle, un spectacle son et lumière débutera à 23h00 pour se terminer également à 1h. Les plans de déviations seront disponibles sur le site internet de la commune.
- Un composteur collectif sera inauguré sur l'espace vert entre la cité du champ de la mare et le futur lotissement du Pré Hinlez le 19 juillet de 11h à 12h. il pourra servir entre autre à la population de la commune ne disposant pas de jardin pour la gestion de ses déchets organiques.
- Une journée citoyenne est programmée le 12 octobre pour la réalisation de différents petits chantiers sur la commune. Elle sera suivie d'un repas pour les participants volontaires.
- Le 07 septembre, un forum des associations sera proposé à la salle Corail.

En conclusion au Conseil Municipal, le maire a présenté les décisions :

N° 2024-013 – Modification des Tarifs Périscolaires et Extrascolaires

N° 2024-014 – Pôle Enfance Jeunesse – Avenant n°2 au marché de travaux du lot 10

**N° 2024-015 – Versement d'une redevance pour l'installation des spectacles ambulants-
fixation de tarifs**

Fin de séance du 8 juillet 2024
à 20 h 50